

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25372269

Déposé
25-11-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403962636

Nom(en entier) : **BOIS LEJEUNE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Parc Industriel 7
: 4400 Flémalle**Objet de l'acte :** OBJET

Il résulte d'un acte reçu par Quentin PIRET, notaire associé à Tilleur, le 25 novembre 2025, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "**BOIS LEJEUNE**", ayant son siège à 4400 Flémalle, Parc Industriel 7, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0403.962.636

a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution – Modification de l'objet**a) rapport**

L'assemblée dispense la présidente de donner lecture du rapport du 15 décembre 2023 rédigé par l'organe d'administration justifiant la proposition de modification de l'objet de la société.

Conformément à l'article 7 : 154 du Code des sociétés et des associations, ce rapport contient une justification détaillée de la modification proposée à l'objet.

Les actionnaires dispensent le notaire de reproduire textuellement ce rapport, en ayant parfaite connaissance et déclarant en avoir reçu une copie antérieurement aux présentes.

Ce rapport restera ci-annexé.

b) Modification de l'objet

L'assemblée générale décide de modifier l'objet ainsi qu'il était proposé dans le rapport.

Elle précise que cette modification emporte ratification de toute activité exercée antérieurement par la société.

L'objet de la société sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3. Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour compte propre ou compte de tiers :

- *l'achat, la vente et d'une manière générale la commercialisation tant en gros qu'au détail, de bois sciés ou en grumes tels que bois de chauffage, bois de travaux, pellets ou autres ;*
- *La vente de tout appareil de chauffage se rapportant à l'activité, telle que poêle à bois, pellets ou autre.*
- *l'exploitation forestière ;*
- *le transport de marchandises et le stockage de celles-ci ;*
- *l'entreposage et le stockage, dans le sens le plus large de ces termes ;*
- *la location de camions et/ou de véhicules industriels et utilitaires tels que camionnettes, remorques, élévateurs, etc., à des tiers ;*
- *la fabrication de châssis, de caisses et d'une manière générale de tous types ;*
- *l'emballage, calage, manutention de tout objet confié afin d'être emballé dans une caisse, un conteneur, sur un camion ou tout autre moyen de transport ainsi que l'assemblage, la mise en protection au sens large, le contrôle tant quantitatif que qualitatif.*
- *la vente de prestations de services aux particuliers et aux entreprises dans le domaine du nettoyage et de l'entretien, l'activité d'apport d'affaires, et plus généralement toute activité liée directement ou indirectement à l'objet.*

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

• la vente de prestations de services aux particuliers et aux entreprises dans le domaine du secrétariat, de la gestion et de l'administration, l'activité d'apport d'affaires, et plus généralement toute activité liée directement ou indirectement à l'objet.

La société peut prendre des intérêts tant des affaires nouvelles ou déjà existante, dont l'objet serait similaire, connexe ou simplement utile à la réalisation de son objet. La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.. »

Deuxième résolution - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration, pour faire exécuter les décisions qui précèdent.

L'assemblée générale confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins de coordonner les statuts et d'établir la liste des publications prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Pour extrait conforme

Déposés en même temps: une expédition de l'acte, les statuts coordonnés et le rapport dans le cadre de la modification de l'objet.

Quentin PIRET, notaire associé à Tilleur